

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE « LE POLITIQUE C'EST LE CITOYEN ». APPROBATION

#### Séance du 4 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Mallein à M Trichard  
Mme Branais à Mme Picard

**Secrétaire de séance : Mme Cécile Marenzoni.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 4 novembre 2020  
Rendue exécutoire le : 6 novembre 2020  
Publiée le : 6 novembre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 4 novembre 2020

## CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE « LE POLITIQUE C'EST LE CITOYEN ». APPROBATION

**M Bruno Cristofoli, Adjoint au Maire délégué Participation citoyenne, vie démocratique, présente le rapport suivant.**

Dans l'histoire de nos démocraties, représentation et participation ont souvent été opposées. Il convient aujourd'hui de rechercher une synthèse plutôt qu'une contradiction, et de replacer l'action du citoyen au centre des institutions de notre République.

Pour cela, de nouvelles pratiques, continues et directes, sont nécessaires afin de réconcilier les citoyens avec la politique et relever collectivement les nombreux défis d'une transition écologique et sociale.

L'échelon municipal doit faciliter le développement de ces pratiques afin que les décisions et les projets communaux ne soient plus le fruit des choix des seuls élus, mais intègrent bien, au cœur de notre territoire, les besoins des citoyens, dans le souci de l'intérêt général.

La transition que nous souhaitons a pour objectif de favoriser l'implication des citoyens dans la vie de leur commune pour la rendre plus solidaire, plus écologique et plus démocratique.

Cette délibération définit les dispositifs de participation citoyenne que la Ville de Saint-Médard-en-Jalles va déployer afin de donner la possibilité à chaque citoyen de la commune de faire entendre sa voix et de s'impliquer dans la définition et la réalisation des projets pour le bien commun.

Les dispositifs de participation citoyenne sont mis en place autour de dynamiques complémentaires.

Nous sommes convaincus qu'il est possible d'adopter un modèle qui associe démocratie représentative et participative, favorise l'expression d'idées individuelles et l'émergence de projets collectifs, aussi bien sur le court et moyen terme que sur le long terme.

Ces nouveaux dispositifs doivent permettre aux citoyens de Saint-Médard-en-Jalles d'être acteurs de la vie politique locale avec la possibilité de participer à des diagnostics, faire des propositions, échanger, prioriser, inventer, co-construire, décider, observer, vérifier, informer et partager.

Enfin, étant donné que ces dispositifs de participation sont novateurs, c'est en les expérimentant que nous pourrons les rendre plus efficaces. C'est pourquoi cette charte et les documents associés (1) seront revus, a minima annuellement, afin d'y intégrer les améliorations éventuelles issues des retours d'expérience.

### **Article 1 - La Maison de la citoyenneté**

Il s'agit d'un dispositif physique et numérique, dont la vocation est de permettre à tous les acteurs du territoire de la commune (habitants, commerçants, usagers, entreprises, associations, institutions, élus...), de proposer des idées et d'échanger sur les sujets relatifs à la vie de la commune, de consulter les projets en cours et les idées formulées par les autres citoyens, de participer à des débats et conférences, de proposer des thèmes de débat, de suivre des formations en lien avec la participation citoyenne et les projets pour la Ville.

Les espaces physiques ont vocation à être décentralisés et diversifiés. Ils auront un siège principal dans le bâtiment Pierre Mendès France. Dans un premier temps, ils sont situés à l'accueil de la mairie et dans les mairies annexes.

Ils permettent à chacun de venir déposer des idées et de partager des problématiques. La maison de la citoyenneté est aussi mobile ponctuellement. Elle peut se positionner par exemple sur les marchés de plein air, lors d'évènements ou de manifestations culturelles ou citoyennes, dans les quartiers, pour participer à la vie de la commune.

Un accès numérique est créé sur le site de la mairie et via une adresse mail dédiée [maison.citoyennete@saint-medard-en-jalles.fr](mailto:maison.citoyennete@saint-medard-en-jalles.fr)

Les idées et les sujets collectés sont étudiés par les services municipaux, les élus en charge de la participation et les élus concernés. Les idées et sujets sont regroupés par thèmes afin de constituer une liste de « projets

pour la Ville » qui seront priorités et potentiellement mis à l'agenda de la participation citoyenne par le « Comité des projets de la Ville ».

- ✓ Si des précisions sont utiles, contact est pris avec les auteurs des propositions.
- ✓ Les fiches qui relèvent de demandes ou de doléances sont réorientées vers le service idoine.
- ✓ Les problématiques spécifiques des quartiers sont identifiées pour être traitées au sein des conseils de quartiers.

## **Article 2 - La participation des territoires : les Conseils de quartiers**

Saint-Médard-en-Jalles est composée de quartiers avec chacun une histoire et une identité qui lui sont propres. Le quartier constitue le premier échelon de la vie démocratique et de la participation citoyenne.

Dans un souci de proximité et afin de couvrir au mieux le vaste territoire de la commune, sont formés six conseils de quartier : deux pour les quartiers Ouest (Le Lignan-Issac-Cérillan, Hastignan-Caupian-La Garenne), trois pour les quartiers Est et Sud (Berlincan-Gajac, Corbiac-Villagexpo, Magudas) et un pour les quartiers Centre (Centre-ville-La Boétie)

Trois adjoints de quartier sont délégués pour les trois secteurs Ouest, Est et Sud, et Centre. Chaque adjoint anime une équipe de 2 ou 3 délégués, au nombre de 9 au total. Ainsi à chaque quartier est affecté un adjoint et au moins un délégué de quartier.

Les Conseils de quartier, en séance, sont ouverts à tous les habitants et acteurs des quartiers concernés.

### **Composition des Conseils de quartier**

Les Conseils de quartier sont le premier échelon local de la démocratie participative et de l'exercice de la vie citoyenne, et constituent un chaînon essentiel du lien social.

A ce titre, ils doivent être ouverts aux volontaires, mais aussi représenter la diversité sociale et d'origine des habitants du quartier, tout en respectant la parité femme-homme.

Les membres du Conseil de quartier peuvent être de toute nationalité et doivent être âgés d'au moins 16 ans.

Les Conseils de quartier sont composés, pour moitié d'habitants issus d'un appel à volontaires respectant la parité femme-homme, et pour moitié d'habitants tirés au sort en respectant la parité femme-homme.

Le nombre de membres par Conseil de quartier peut aller jusqu'à 100 au total.

La composition des conseils de quartier est renouvelée annuellement.

La participation du plus grand nombre est recherchée, ainsi que la plus grande diversité des habitants des quartiers. La liste électorale ne peut assurer à elle-seule la représentativité des habitants dans leur diversité. Les moins de 16 ans et les habitants non communautaires n'y figurent pas.

C'est pourquoi, le tirage au sort sera effectué à partir d'un croisement de sources diverses, dans le souci de l'élargissement des publics et l'implication de toutes les catégories sociales.

### **Rôle des Conseils de quartier**

Les Conseils de quartiers disposent de leur propre ordre du jour et peuvent également être consultés par la municipalité pour certains sujets spécifiques (PLU, transports, manifestations culturelles ou sportives, projets d'urbanisme ou d'aménagement, etc...).

En tant que personnes relais au sein du quartier, les membres du Conseil de quartier peuvent être sollicités pour diffuser ou remonter des informations, participer à des recueils d'opinions ou à des états des lieux ciblés dans leur quartier.

Chaque conseil de quartier se réunit en réunion plénière au moins trois fois par an pour aborder des sujets proposés par les citoyens en séance ou bien des sujets issus de la Maison de la citoyenneté.

Le Conseil de quartier décide alors de constituer les groupes de travail qu'il juge opportun pour étudier des projets à l'échelle du quartier.

Les élus des quartiers ont, entre autres missions, l'accompagnement et la facilitation du travail de ces groupes qui peuvent, par leurs intermédiaires, faire appel à d'autres élus concernés par le sujet qu'ils ont à traiter, et, si besoin, à des experts du sujet (services de la ville ou externe).

Enfin, les Conseils de quartier sont sollicités dans le cadre du processus de budget participatif de la commune.

Chaque Conseil de quartier désigne deux représentants qui siègent pour un an au Conseil citoyen en respectant la parité femme-homme.

### **Article 3 - La participation de la diversité des habitants et acteurs de la Ville**

#### **Le Conseil local de la vie associative**

Notre commune est riche de nombreuses associations dynamiques et essentielles. Ce conseil est ouvert aux représentants de la vie associative. Il fait des propositions pour le soutien au monde associatif et pour l'engagement des habitants en son sein, pour des actions ou des manifestations.

Il désigne deux représentants qui siègent pour un an au Conseil citoyen en respectant la parité femme-homme.

#### **Le Conseil des jeunes**

Les jeunes sont l'avenir et des citoyens en devenir, leur implication est hautement souhaitable.

Le Conseil des jeunes est créé à leur intention afin de faciliter leur participation à la vie de la commune et leur insertion dans la société.

Il permet aux jeunes d'agir sur leur territoire et de proposer des actions et manifestations.

Les membres du Conseil des jeunes font l'objet d'une désignation par les élèves des établissements scolaires de la Ville, complétée par un appel à des jeunes volontaires (jusqu'à 25 ans).

Les membres du Conseil des jeunes sont désignés pour un an.

Il désigne deux représentants qui siègent pour un an au Conseil citoyen en respectant la parité femme-homme.

#### **Le Conseil des seniors**

Le Conseil des seniors a pour objectif de mettre en valeur le rôle des seniors dans la société et de les consulter sur tous types de sujets. Il fait des propositions dans tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, pour permettre aux retraités de rester intégrés dans la vie locale, pour des actions et manifestations. Le Conseil des seniors est composé à partir d'un appel à volontaires.

Il désigne deux représentants qui siègent pour un an au Conseil citoyen en respectant la parité femme-homme.

#### **Le Conseil consultatif sur les inégalités**

Nos sociétés sont confrontées à une augmentation croissante des inégalités.

La progression de la précarité et des indices de pauvreté constituent un défi pour notre démocratie dans la mesure où elle entraîne, entre autres, un éloignement de la vie politique et de la participation citoyenne, des personnes les plus impactées.

Afin d'assurer la pleine représentation de toutes les catégories sociales de la Ville dans la participation citoyenne et la vie démocratique, le Conseil consultatif sur les inégalités fait des propositions sur les moyens qui peuvent être mis en place pour lutter contre la précarité, favoriser l'accès à l'emploi, veiller au respect du droit à la santé, et inclure les catégories les plus fragiles de notre population dans les pratiques démocratiques directes.

Les membres du Conseil consultatif sur les inégalités sont tirés au sort en utilisant des sources spécifiques veillant à respecter la représentation des catégories sociales défavorisées.

Il désigne deux représentants qui siègent pour un an au Conseil citoyen en respectant la parité femme-homme.

### **Article 4 - Le Conseil citoyen**

En complément des conseils de quartiers et des différents conseils représentant la diversité des habitants et des acteurs de la ville, un «Conseil citoyen» est créé au niveau municipal.

Il est composé de membres issus de chacun des différents dispositifs de participation citoyenne, de représentants des maisons de quartiers et centres sociaux de la commune, de représentants des commerçants.

Le rôle du Conseil citoyen est de :

- ✓ Permettre un regard citoyen sur l'ensemble des délibérations portées par le conseil municipal et donner un avis consultatif en s'interrogeant notamment sur leur cohérence ou impact potentiel pour la commune sur le long terme.
- ✓ Choisir les questions des citoyens d'intérêt général relatives à la vie de la commune qui seront débattues dans le temps consacré aux interventions citoyennes avant le Conseil Municipal.

- ✓ Interpeller lui-même le Conseil Municipal sur tout sujet qui lui semble pertinent.
- ✓ Examiner la cohérence entre les différents projets de la commune portés par les différents conseils de quartier ou conseils représentatifs de la diversité des habitants et acteurs de la commune.
- ✓ Prioriser et mettre à l'agenda de la participation citoyenne les projets pour la ville dans le cadre du « Comité des projets pour la Ville » dont la description est donné à l'article suivant.
- ✓ Participer au suivi du pacte pour la Transition.
- ✓ Décider de l'utilisation de la part du budget participatif qui lui est affecté.

Les membres du Conseil citoyen sont désignés pour un an en veillant au respect de la parité femme-homme.

### **Article 5 - Le Comité des projets de la Ville**

Ce comité a pour vocation d'être un lieu de discussion entre le Conseil Municipal et le Conseil citoyen sur la vision stratégique de la Ville à partir des projets issus de la maison de la citoyenneté.

Sa mission est de prioriser les projets et de les mettre à l'agenda de la participation citoyenne.

Il est présidé par le Maire de Saint-Médard-en-Jalles et composé des membres suivants :

- l'adjoint au maire délégué à la participation citoyenne
- 7 élus du Conseil Municipal (5 de la majorité et 2 de l'opposition)
- l'ensemble des membres du Conseil citoyen.

A l'exception du maire et de l'adjoint en charge de la participation citoyenne, chacun des élus ne peut participer qu'une fois au cours du mandat à ce Comité.

Le Comité des projets de la Ville se réunit au minimum 3 fois par an.

Afin de préparer les réunions, toutes les fiches projets sont adressées aux membres du comité afin qu'il puisse classer les projets par ordre d'intérêt pour la commune suivant les critères de bien être, de bien commun, d'utilité sociale et d'environnement et selon son importance.

Les auteurs des fiches et plus généralement la population sont informés des travaux du Comité des projets de la Ville.

### **Article 6 - Les groupes d'étude des projets**

Les projets sélectionnés en priorité et mis à l'agenda de la participation citoyenne par le Comité des projets de la Ville seront traités dans des groupes de travail d'étude des projets.

Pour chaque projet mis à l'agenda de la participation citoyenne, une réunion publique est organisée pour constituer le groupe d'étude du projet et lancer le travail de co-construction de celui-ci.

Selon la nature du projet et son ampleur, le groupe est composé de :

- élus en charge du dossier
- élus intéressés
- services municipaux concernés
- conseils extérieurs, éventuellement nécessaires
- citoyens concernés et intéressés par le projet
- citoyens tirés au sort

Le groupe d'étude d'un projet est piloté par les élus en charge du dossier.

Il étudie le projet en faisant appel aux services de la Ville, de la Métropole ou de tout conseil ou étude extérieure.

Il utilise si nécessaire tous les moyens de consultation mis à sa disposition.

A l'issue de ses travaux, l'instance rend compte au Conseil Municipal.

### **Article 7 - L'Observatoire de la participation**

Ce dispositif a pour mission d'observer comment se met en œuvre sur le terrain la participation citoyenne.

Il observe également la bonne réalisation des projets.

Il peut à ce titre avoir accès à toutes les informations utiles au bon fonctionnement des différentes instances ou dispositifs de participation.

Ce Comité est composé de 11 citoyens désignés pour 3 ans avec renouvellement annuel par tiers.

5 citoyens sont proposés par l'équipe municipale (4 majorité et 1 opposition) et 6 sont tirés au sort dans chacune des 6 conseils de quartiers.

Cet observatoire s'intéresse également à la bonne réalisation des projets qui auront été étudiés dans le cadre des dispositifs de participation citoyenne.

A ce titre, il pourra avoir accès à toutes les informations qu'il jugera nécessaires.

Une fois par an, au moment de son renouvellement, l'Observatoire rend compte au Conseil Municipal. Ce travail fait l'objet d'un article sur le journal municipal.

### **Article 8 - Le budget participatif**

Une réelle participation citoyenne doit donner aux habitants un pouvoir de décision.

A cet effet, un budget participatif est prévu dès le budget 2021.

Le montant du budget participatif est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Il est réparti entre chacun des six Conseils de quartiers et le Conseil citoyen.

Dans chacune de ces instances, les citoyens décident de l'affectation du budget participatif.

Ils sont accompagnés pour prendre ces décisions par consentement.

### **Article 9 – Le suivi du pacte pour la Transition**

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2020, la Ville à l'unanimité s'est engagée sur le pacte pour la Transition. Les mesures proposées et leurs déclinaisons en projets et actions feront l'objet d'un comité de suivi réunissant les porteurs de ce pacte, des habitants et acteurs de la commune et des élus.

### **Article 10 - La convention citoyenne**

Inspirée de la convention citoyenne pour le climat, une convention citoyenne sera mise en place pour réfléchir au Saint-Médard-en-Jalles de demain.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte** la Charte de la Participation Citoyenne.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 9 CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 4 novembre 2020

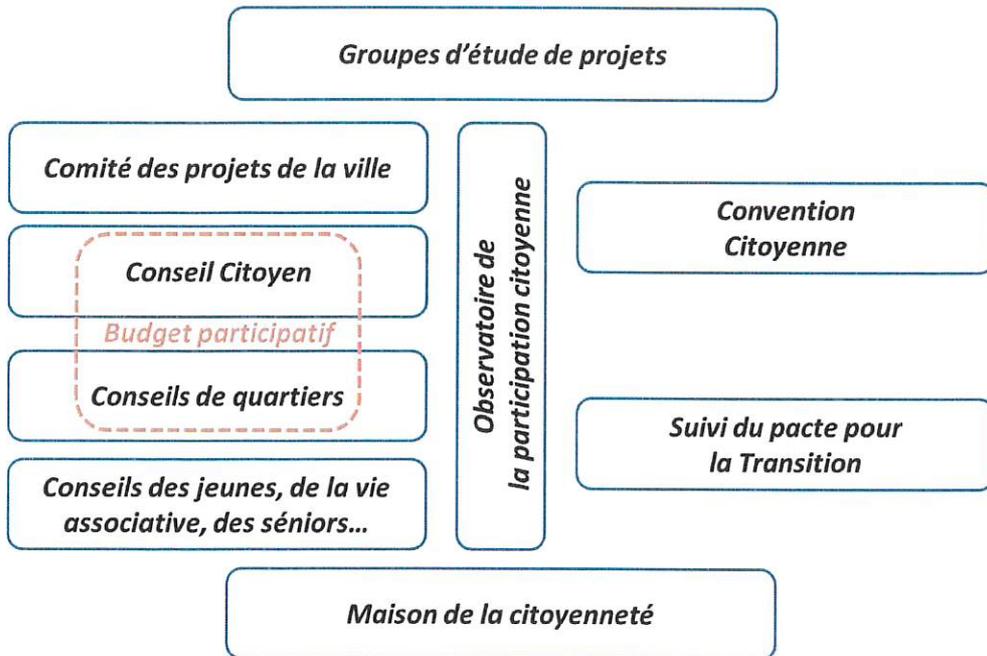
pour expédition conforme

Le maire,



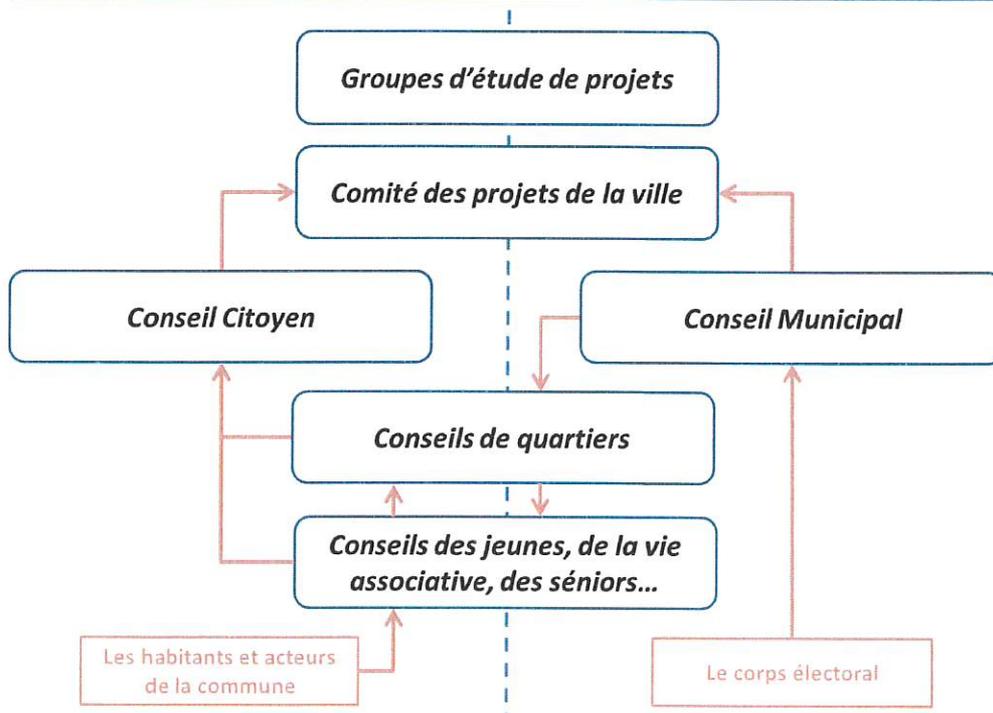
*Stéphane Delpeyrat*  
Stéphane Delpeyrat

**LES DISPOSITIFS DE PARTICIPATION CITOYENNE DECRITS DANS LA CHARTE \***



\* Délibération n° DG 20\_139 du conseil municipal du 4 novembre 2020

**ARTICULATION AU QUOTIDIEN ENTRE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET REPRESENTATIVE**





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_140
Date de la décision :	2020-11-04 00:00:00+01
Objet :	CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE « LE POLITIQUE C'EST LE CITOYEN ». APPROBATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-213304496-20201104-DG20_140-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20201104-DG20_140-DE-1-1_0.xml	text/xml	901
Nom original :		
DG20_140.pdf	application/pdf	2435814
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20201104-DG20_140-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2435814

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 novembre 2020 à 10h42min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 novembre 2020 à 10h43min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 novembre 2020 à 10h43min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 novembre 2020 à 10h44min12s	Reçu par le MI le 2020-11-06